

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
COMTÉ DE BELLECHASSE**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 7 avril 2026 à 19 h 30, à la salle municipale située au 7, rue de la Salle à Armagh.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #1 - Luc Bégin
Siège #2 - Daniel Bédard
Siège #3 - Sue-Élène Belisle
Siège #4 - Gisèle Adam
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Roxane Vézina

Est absente:

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc.

Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2026-04-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE S SÉANCES ANTÉRIEURES**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 3 mars 2026**
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 31 mars 2026**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables**
- 7 - ADMINISTRATION**
 - 7.1 - Procès-verbaux de la MRC de Bellechasse**

- 7.2 - Adoption du Règlement 222-2026 sur la rémunération des élus municipaux
- 7.3 - Adoption du Règlement 223-2026 abrogeant le Règlement 213-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal
- 7.4 - Adoption du règlement 224-2026 édictant le code éthique et déontologie des élus municipaux
- 7.5 - Résolution d'appui | Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu
- 7.6 - Attestation de participation aux formations des élus municipaux | Rôle et responsabilité - Éthique et déontologie
- 7.7 - Adoption de la Politique sur les frais de remboursement des employés municipaux
- 7.8 - Modification - Résolution 2026-03-27 | Accueil d'un groupe de cadets | Parc des Chutes d'Armagh
- 7.9 - Accueil d'un groupe de jeunes | Activité Virée en Bellechasse | Parc des Chutes d'Armagh
- 7.10 - Correspondance | Développement Économique Bellechasse - Résolution
- 7.11 - Correspondance | Coopérative De Services Rive-Sud
- 7.12 - Regroupement des services animaliers
- 8 - SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1 - Dépôt du rapport mensuel | Mars 2026
- 9 - VOIRIE
 - 9.1 - Demande de prix | Marquage de chaussées
 - 9.2 - Demande de prix | Vidages de puisards de rue
- 10 - AQUEDUC ET ÉGOUT
 - 10.1 - Autorisation de l'achat d'un manipulateur de vannes
 - 10.2 - Autorisation d'achat - Remplacement d'un boîtier de contrôle de ventilation | Usine eau potable
 - 10.3 - Mandat firme Pierre Goulet inc. pour détecter les fuites du réseau d'aqueduc
 - 10.4 - Mandat firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) | Réhabilitation des puits municipaux PP3 et PP4
 - 10.5 - Dépôt du rapport annuel SOMAEU 2025
 - 10.6 - Travaux de ventilation à l'usine d'épuration - Phase 2 - Décompte progressif no 5
 - 10.7 - Travaux de ventilation à l'usine d'épuration - Phase 2 - Décompte progressif no 6 et 7
- 11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 11.1 - Adoption du règlement 225-2026 régissant le comité consultatif d'urbanisme d'Armagh abrogeant le règlement 171-2026
 - 11.2 - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.3 - Dépôt - Certificat de conformité | Règlement 221-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité d'Armagh
- 12 - LOISIRS ET CULTURE
 - 12.1 - Autorisation de fermeture de rue et entente de stationnement - Spectacle du 2 mai 2026
- 13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES

13.1 - Parc des Chutes | Participation à un encart publicitaire touristique

13.2 - Dépôt | Résolution de dissolution de la Corporation du Parc des chutes

14 - VARIA

14.1 - Témoignage des citoyens | Dossier Hydro-Québec

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE S SÉANCES ANTÉRIEURES

2026-04-02

3.1 - Séance ordinaire du 3 mars 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Bégin,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-04-03

3.2 - Séance extraordinaire du 31 mars 2026

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-04-04

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 7 avril 2026 pour un montant total de 253 926,42 \$.

Nom	Libellé	Montant
AMAZON.CA	ACER USB, WEBCAM, PLASTIFIEUSE	636,97 \$
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ÉLECTRICIEN	DÉB.MOTEUR-.INTERUPTEUR-US.ÉPU	796,72 \$
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES-MARS	1 974,87 \$
BONAIRSD INC.	FACT.#5 VENTILATION US.ÉPUR.	25 950,09 \$
BONAIRSD INC.	RETENUE FACT. PROG.#5	2 883,34 \$
BROTHER CANADA	IMPRIMANTE + TONER-GARAGE	389,74 \$
CANAC	PEINTURE-SIGNALISATION	46,19 \$
CANADIAN TIRE	GARAGE ET US.FILTREUR	79,29 \$
CÉDRIC DUCHESNEAU	VERS.#5 DÉNEIGEMENT COURS MUN.	4 378,25 \$
CRÉAPHISTE	JOURNAL AVRIL - 28 PAGES	988,79 \$
DORCHESTER RÉFRIGÉRATION INC	DÉBRANCHEMENT TABLE FROIDE-PDC	305,66 \$
EMCO CORPORATION	98 SACS ASPHALTE FROIDE	1 042,25 \$
EMS INGÉNIERIE INC.	SURVEILLANCE USINE ÉPURATION	1 294,91 \$
EMS INGÉNIERIE INC.	SURVEILLANCE USINE ÉPURATION	1 414,19 \$
ENTREPRISES ÉRIC TALBOT (LES)	ABATTAGE ARBRE-PARC DES CHUTES	321,93 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	252,95 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	883,59 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	94,28 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	66,12 \$
EXCAVATION MARCEL VÉZINA INC.	VERS.#5 ENTRE.CHEMINS D'HIVER	127 637,43 \$
FQM ASSURANCES INC.	ASSURANCE COURSE DE TRACTEUR	381,50 \$
GESTION DCB	HUILE TRANSMISSION - DODGE RAM	11,19 \$
GESTION DCB	RÉP. FREINS-DODGE RAM	1 828,08 \$
GROUPE CONSEIL UDA	PLAN DE PROTECTION (PEPPSEP)	9 634,91 \$
GROUPE VIGIL	CLAVIER SYST.ALARME-CASERNE	316,93 \$
HUMACO CONSTRUCTION INC.	MISE NORMES US.ÉPURATION-TECQ	10 115,40 \$
HUMACO CONSTRUCTION INC.	MISE NORMES US.ÉPURATION-TECQ	3 541,50 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE ENTRÉE SUD-59 JOURS	24,40 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BUREAU	1 876,37 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.USINE ÉPURATION-28 JOURS	2 261,56 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.POSTE REFOULEMENT-57 JRS	433,76 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.PARC DES CHUTES-57 JOURS	3 250,99 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.CASERNE-57 JOURS	730,11 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.RES.EAU POTABLE-57 JOURS	265,56 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.PANNEAU CHALOIS-57 JOURS	32,46 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CHALOIS - 57 JOURS	1 264,86 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.LUMIÈRES DE RUE-31 JOURS	599,29 \$
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41 \$
LEMIEUX NOLET, COMPTABLES AGRÉÉS	HON. PROF. E/F K.BELAND	563,38 \$
LUSSIER	4E VERS. MUTUELLE PRÉVENTION	95,81 \$
M.R.C. DE BELLECHASSE	FORMATION.ACCÈS AUX DOCUMENTS	55,95 \$
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	CHAUFFE-EAU ELECTR. US.FILTRA.	717,30 \$
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	ENTRE. CHALOIS/GARAGE/COMPLEXE	287,07 \$
MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ	ÉPONGES À RÉCURER-US.FILTRAT.	10,33 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES-FÉVRIER	9 072,35 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES-MARS	8 560,66 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECH	SOUPER-BÉNÉFICE 22E ÉDITION	65,00 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL	ENTRAIDE INCENDIE-166 RG ST-JO	440,62 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL	ENTRAIDE INCENDIE - 7 MARS	526,57 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INST. WIFI-TÉLÉPHONE US.ÉPURA.	1 723,52 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET ÉCOCENTRE	40,19 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉLÉPHONE IP USINE FILTRATION	17,72 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE DE REFOULEMENT	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE ÉPURATION	114,98 \$
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	CHAINE ET LAME 16'-SCIE.CHAÎNE	96,52 \$
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQ-ÉG-POMPIERS	557,76 \$
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE CHAUFFAGE - CASERNE	4 213,56 \$
PASSEPORT ANIMAL INC.	FRAIS DE POSTE COURRIER	18,12 \$
PASSEPORT ANIMAL INC.	SERVICES ANIMALIERS-AVRIL	86,23 \$
PATRICK LEBLOND	DÉNEIGE. PRISE D'EAU RG ST-JOS	402,41 \$
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	PÉNÉTRANT.CAMION - CASERNE	9,49 \$
PREMIERS SOINS PLUS	ITEMS-TROUSSES PREMIERS SOINS	153,90 \$
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	ENDUIT RÉPARA. TOIT - COMPLEXE	32,15 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISE FÉDÉRALES-FÉVRIER	3 272,17 \$

RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES-MARS	3 050,24 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS		285,45 \$
RÉSEAU BIBLIO / C.R.S.B.P.	GESTION DES ACCÈS-SUPPORT 2026	855,99 \$
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-FÉVRIER	4 423,13 \$
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-MARS	3 101,72 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MEDIAPOSTE JOURNAL AVRIL	147,65 \$
SOLUTIONS IT CLOUD	AJUSTEMENTS LICENCE COURRIELS	9,44 \$
SOLUTIONS IT CLOUD	7 LICENCES COURRIELS	101,09 \$
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	INTERNET PARC DES CHUTES	68,99 \$
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	TÉL+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX	572,26 \$
TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC.	INVENTAIRE-PRODUITS CHIMIQUES	1 063,52 \$
TREMCA CHAUDIÈRE-APPALACHES	FORUM RÉGI. EN HABI. CHAUD-APP	172,46 \$
ULINE CANADA CORPORATION	WATERHOG TAPIS R/N - PARC	316,00 \$
VIDÉOTRON LTÉE	TÉLÉPHONES CELLULAIRES	164,94 \$
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	177,18 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh certifie et déclare que les sommes pour les dépenses autorisées et approuvées lors cette séance ordinaire sont disponibles.

Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables

Les conseillers et conseillères responsables de leur dossier respectif présentent un résumé des dossiers sous leur responsabilité.

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Procès-verbaux de la MRC de Bellechasse

Le conseil municipal prend acte du dépôt des procès-verbaux des séances ordinaire du 18 mars 2026 et extraordinaire du 16 mars 2026 de la MRC de Bellechasse.

2026-04-05

7.2 - Adoption du Règlement 222-2026 sur la rémunération des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T11.001) (ci-après appelée « LTEM ») prévoit que le conseil fixe, par règlement, la rémunération du maire et des membres du conseil;

ATTENDU QUE le Règlement en vigueur est le règlement 175-2018 et le règlement 202-2022 abrogeant l'article 8 du règlement 175-2018 portant sur la rémunération des élus;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
INCLUANT LE VOTE FAVORABLE DE LA MAIRESSE :**

D'ADOPTER le Règlement 222-2026 portant sur la rémunération des élus abrogeant les règlements 175-2018 et 202-2022.

ADOPTÉE

2026-04-06

7.3 - Adoption du Règlement 223-2026 abrogeant le Règlement 213-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 159.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. 27-1) prévoit l'adoption d'un règlement de régie interne pour le maintien de l'ordre, du respect et de la civilité durant les séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité d'Armagh, portant le numéro 213-2024, a été adopté le 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh juge nécessaire de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 223-2026 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité d'Armagh.

ADOPTÉE

2026-04-07

7.4 - Adoption du règlement 224-2026 édictant le code éthique et déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 2 février 2022, le Règlement numéro 191-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un règlement révisé édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du conseil du 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le règlement 224-2026 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux abrogeant le règlement 191-2022.

ADOPTÉE

2026-04-08

7.5 - Résolution d'appui | Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité d'Armagh exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

2026-04-09

**7.6 - Attestation de participation aux formations des élus municipaux
| Rôle et responsabilité - Éthique et déontologie**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que tout membre d'un conseil municipal doit, dans les six mois suivant le début de son mandat, participer à une formation portant sur l'éthique et la déontologie ainsi que sur les rôles et responsabilités des élus municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal élus lors des dernières élections ont tous suivi ladite formation dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ATTESTER que tous les élus nouvellement en poste ont complété la formation obligatoire portant sur les rôles et responsabilités des élus municipaux ainsi que sur l'éthique et la déontologie, conformément aux exigences légales.

ADOPTÉE

2026-04-10

**7.7 - Adoption de la Politique sur les frais de remboursement des
employés municipaux**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite établir un cadre clair, équitable et conforme aux lois applicables concernant le remboursement des dépenses engagées par les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en place d'une politique sur les frais de remboursement vise également à assurer le respect des principes énoncés dans le Code de déontologie des employés municipaux, notamment en matière de prudence, d'intégrité et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER la Politique sur les frais de remboursement des employés municipaux.

ADOPTÉE

2026-04-11 7.8 - Modification - Résolution 2026-03-27 | Accueil d'un groupe de cadets | Parc des Chutes d'Armagh

ATTENDU QUE la Municipalité accueille un groupe de cadets pour une expédition au Parc des Chutes d'Armagh, au courant du mois de mai;

ATTENDU QUE le prix d'entrée a été fixé à 8 \$ par personne;

ATTENDU QUE le conseil désire réviser le coût d'entrée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le prix fixé est finalement 5 \$ par personne.

QUE le coucher sera accordé gratuitement.

QUE le groupe pourra avoir accès au bloc sanitaire du restaurant par l'extérieur.

ADOPTÉE

2026-04-12 7.9 - Accueil d'un groupe de jeunes | Activité Virée en Bellechasse | Parc des Chutes d'Armagh

ATTENDU QUE l'organisme Agir Collectivement dans Bellechasse, en collaboration avec la MRC de Bellechasse, organise une activité de jumelage interculturel entre jeunes de Bellechasse;

ATTENDU QUE cette activité, intitulée « Virée en Bellechasse », se tiendra le vendredi 15 mai et prévoit la visite de différentes attractions du territoire en autobus;

ATTENDU QUE les organisateurs souhaitent faire une halte pour le dîner à la Casa des Chutes d'Or, suivie d'une visite de la chute au parc des Chutes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QU'un tarif d'entrée de 5 \$ par personne soit exigé pour l'accès au site.

ADOPTÉE

7.10 - Correspondance | Développement Économique Bellechasse - Résolution

Le conseil prend acte du dépôt de la correspondance de Développement Économique Bellechasse.

7.11- Correspondance | Coopérative De Services Rive-Sud

Le conseil prend acte du dépôt de la correspondance pour la Coopérative De Services Rive-Sud.

2026-04-13

7.12 - Regroupement des services animaliers

ATTENDU que la Municipalité d'Armagh reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les organismes municipaux de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse désirent présenter un projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité suivant la réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la Ville de Montmagny;

ATTENDU que chacune des municipalités des trois MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité d'Armagh s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

- Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.
- Le conseil désigne Mme Mélanie Bolduc, mairesse, et Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la greffière de la Ville de Montmagny.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Dépôt du rapport mensuel | Mars 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service incendie du mois de mars 2026.

9 - VOIRIE

2026-04-14

9.1 - Demande de prix | Marquage de chaussées

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour le marquage de chaussée;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont déposé une soumission, à savoir :

Compagnies	Prix avant taxes
Marquage traçage Québec	14 400.00 \$
Durand Marquage et Associés inc.	14 962.65 \$
Lignes Maska	14 372.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER le contrat pour le marquage de chaussées à la firme Lignes Maska, plus bas soumissionnaire, au montant de 14 372.00\$ (avant taxes).

ADOPTÉE

2026-04-15

9.2 - Demande de prix | Vidages de puisards de rue

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour le vidage de puisards;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont déposé une soumission, à savoir :

Compagnies	Prix par puisard
HVP	11.89 \$

Sani Orléans	22.90 \$
Sani Etchemin inc.	11.25 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Bégin,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER le contrat pour le vidage de puisards de rue à la firme Sani Etchemin inc., plus bas soumissionnaire, au montant de 11.25 \$ du puisard (avant taxes).

ADOPTÉE

10 - AQUEDUC ET ÉGOUT

2026-04-16

10.1 - Autorisation de l'achat d'un manipulateur de vannes

ATTENDU QUE le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc constitue une méthode efficace permettant d'éliminer les dépôts accumulés dans les conduites;

ATTENDU QUE cette opération contribue à améliorer la qualité de l'eau potable et à prévenir sa coloration;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE l'achat d'un manipulateur de vannes est nécessaire pour effectuer cette opération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'achat d'un manipulateur de vannes pour la mise en œuvre du rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc au montant de 18 299 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE

2026-04-17

10.2 - Autorisation d'achat - Remplacement d'un boîtier de contrôle de ventilation | Usine eau potable

ATTENDU QUE le boîtier de contrôle de ventilation du bâtiment de traitement de l'eau doit être remplacé afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements;

ATTENDU QUE l'installation d'un boîtier étanche est requise afin de protéger les composantes et d'assurer la durabilité du système dans cet environnement;

ATTENDU QUE la firme Cytech Corbin inc. a été identifiée pour fournir l'équipement requis au montant de 1 907.91 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'achat d'un boîtier de contrôle de ventilation étanche à la firme Cytech Corbin inc. au montant de 1 907.91 \$ (avant taxes), pour l'usine d'eau potable.

ADOPTÉE

2026-04-18 10.3 - Mandat firme Pierre Goulet inc. pour détecter les fuites du réseau d'aqueduc

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable, des actions doivent être mises en œuvre afin de démontrer l'utilisation responsable de l'eau potable;

ATTENDU QUE la détection de fuites sur le réseau d'aqueduc est réalisée aux deux ans et permet, notamment par l'écoute du réseau, de valider les données relatives au débit de nuit;

ATTENDU QUE cette démarche contribue à améliorer l'efficacité du réseau et à réduire les pertes d'eau potable;

ATTENDU QUE la firme Les Services Pierre Goulet inc. possède l'expertise requise pour réaliser ce type d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la firme Les Services Pierre Goulet inc. pour effectuer la détection de fuites sur le réseau d'aqueduc, au montant de 1 800 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE

2026-04-19 10.4 - Mandat firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) | Réhabilitation des puits municipaux PP3 et PP4

ATTENDU QUE des travaux pour la réhabilitation des puits PP3 et PP4 doivent être effectués;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA);

ATTENDU QUE cette firme est spécialiste dans le domaine des services d'hydrogéologie;

ATTENDU QUE ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) pour l'accompagnement dans la préparation et la supervision des travaux de réhabilitation des puits, au montant de 21 715 \$ (avant taxes).

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire.

ADOPTÉE

10.5 - Dépôt du rapport annuel SOMAEU 2025

Le conseil prend acte du rapport SOMAEU 2025.

2026-04-20

10.6 - Travaux de ventilation à l'usine d'épuration - Phase 2 - Décompte progressif no 5

ATTENDU QUE des travaux de ventilation sont en cours à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de paiement pour le décompte progressif no 5 par Bonairsd inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité d'Armagh, sur recommandation de la Firme EMS ingénierie inc., autorise le paiement au montant de 25 950.09 \$ incluant les taxes à Bonairsd inc. en lien avec le décompte progressif no 5 pour les travaux de ventilation à l'usine d'épuration.

Ce montant est financé par le Programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

2026-04-21

10.7 - Travaux de ventilation à l'usine d'épuration - Phase 2 - Décompte progressif no 6 et 7

ATTENDU QUE des travaux de ventilation sont en cours à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de paiement pour le décompte progressif no 6 et 7 par Groupe Humaco;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité d'Armagh, sur recommandation de la Firme Sublime Architecture inc., autorise le paiement au montant de 11 878.15 \$ (avant taxes) à Groupe Humaco en lien avec le décompte progressif no 6 et 7 pour les travaux effectués à l'usine d'épuration.

Ce montant est financé par le Programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-04-22

11.1- Adoption du règlement 225-2026 régissant le comité consultatif d'urbanisme d'Armagh abrogeant le règlement 171-2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de constituer un Comité consultatif d'urbanisme par règlement;

CONSIDÉRANT QUE la formation d'un Comité consultatif d'urbanisme est nécessaire pour se doter de certains outils réglementaires en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh doit constituer un comité;

CONSIDÉRANT QU'une révision du règlement était nécessaire afin de l'adapter aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

ENCONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 225-2026 régissant le comité consultatif d'urbanisme d'Armagh abrogeant le règlement 171-2026.

ADOPTÉE

2026-04-23

11.2- Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE la Municipalité doit constituer un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU doit être composé de membres du conseil et de citoyens ou citoyennes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal nomme les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

QUE ce comité soit composé de deux (2) membres du conseil et de cinq (5) citoyens ou citoyennes;

QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membres :

- **Membres du conseil :**
 - Mme Gisèle Adam, présidente
 - Mme Roxane Vézina, conseillère
- **Citoyens / citoyennes :**
 - Mme Amélie Bouffard,
 - Mme Nathalie Bélanger
 - Mme Sylvie Latour
 - Mme Lorraine Aubin
 - M. Simon Leblond

QUE la direction générale soit responsable d'assurer le suivi administratif du comité.

ADOPTÉE

11.3- Dépôt - Certificat de conformité | Règlement 221-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité d'Armagh

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de conformité pour le règlement 221-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité d'Armagh.

12 - LOISIRS ET CULTURE

2026-04-24

12.1 - Autorisation de fermeture de rue et entente de stationnement - Spectacle du 2 mai 2026

CONSIDÉRANT la tenue d'un spectacle prévu le 2 mai 2026 sur le territoire de la municipalité d'Armagh;

CONSIDÉRANT l'achalandage anticipé et le besoin d'optimiser les espaces de stationnement pour les citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de l'événement;

CONSIDÉRANT la contribution de M. Chenard qui offre gracieusement l'accès au stationnement du Sommet pour la durée de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la fermeture de la rue du Couvent, de la rue Principale jusqu'à son extrémité supérieure, le 2 mai 2026, de 18 h à minuit.

DE SOULIGNER la contribution de M. Chenard, qui met gratuitement à la disposition du public le stationnement du Sommet pour l'occasion.

DE MANDATER les services municipaux concernés pour mettre en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE

**13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH -
PARC DES CHUTES**

2026-04-25

**13.1 - Parc des Chutes | Participation à un encart publicitaire
touristique**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite promouvoir le Parc des Chutes afin d'accroître son attractivité et de favoriser l'achalandage touristique;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de participation à un cahier spécial touristique distribué à 72 129 exemplaires par Postes Canada sur le territoire de Beauce–Bellechasse–Etchemins, ainsi qu'à 20 000 exemplaires additionnels encartés dans le cahier weekend du Journal de Québec;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé en collaboration avec Tourisme Bellechasse, Destination Beauce et Tourisme Etchemins, assurant ainsi une visibilité crédible et concertée de la région;

ATTENDU QUE cette initiative vise à faire découvrir la région;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'évaluer cette opportunité de visibilité pour le Parc des Chutes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Gisèle Adam,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER de participer à cet encart publicitaire touristique pour un montant de 775 \$.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

**13.2 - Dépôt | Résolution de dissolution de la Corporation du Parc
des chutes**

Le conseil prend acte du dépôt de la résolution relativement à la dissolution de la Corporation du Parc des chutes.

14 - VARIA

14.1 - Témoignage des citoyens | Dossier Hydro-Québec

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2026-04-26

16- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la séance soit levée. La séance est levée à 21 h 45.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mélanie Bolduc, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Bolduc, mairesse

Fadia Bayrakdar, directrice générale
et greffière-trésorière